

#CHE#

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES  
FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

-----  
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

-----  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
PRIMAIRE ET SECONDAIRE, CHARGE  
DE L'ALPHABETISATION

-----  
Arrêté n° 278 /MEFB/METP/MEPSA  
portant suppression des frais scolaires dans les établissements  
publics d'enseignement et gratuité des manuels  
scolaires au niveau de l'enseignement de base.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET,  
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL,  
LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE,  
CHARGÉE DE L'ALPHABETISATION,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 25-95 du 17 novembre 1995 modifiant la loi n° 008-90 du 6 septembre  
1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu l'ordonnance n° 25-71 du 30 décembre 1971 portant obligation de l'assurance  
scolaire ;

Vu le décret n° 96-90 du 14 février 1996 fixant les taux des frais d'inscriptions  
aux examens et concours du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2003-111 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de  
l'enseignement technique et professionnel ;

Vu le décret n° 2003-119 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de  
l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres  
du Gouvernement ;

Arrêtent :